

Conditions Générales

LIZY

1er septembre 2026

Tables des matières

1. Comment le contrat de location est-il établi et quelles sont les conditions générales applicables ?.....	4
2. Pourquoi dois-je payer une avance et à quoi peut servir cette avance ?.....	4
3. Quand commence et finit la période de location ?.....	5
4. Comment la voiture est-elle livrée ?.....	6
5. Comment et quand dois-je rendre la voiture ?.....	7
6. Que dois-je payer à la fin du contrat de location ?.....	9
7. Comment dois-je utiliser la voiture et qui peut la conduire ?.....	10
8. Où et à quoi peut me servir la voiture ?.....	11
9. Puis-je apporter quelques modifications à la voiture ?.....	11
10. Qui est le propriétaire de la voiture ? Que se passe-t-il si des tiers saisissent la voiture ?.....	12
11. Qui paie les amendes que j'encoure ?.....	12
12. Comment LIZY calcule-t-elle les frais de location mensuels ? Ce montant peut-il être ajusté ?.....	13
13. Comment le paiement mensuel est-il effectué ?.....	14
14. Et si je paie trop tard ?.....	14
15. Quelques règles de base pour l'entretien, les réparations ou les suites à donner à des dommages quelconques à la voiture.....	15
16. Qui supporte les coûts des réparations et services d'entretien ?.....	16
17. Pneus d'été ou de toutes saisons ?.....	17
18. Suis-je couvert par une assurance "responsabilité civile", une assurance "dommages propres", une assurance "conducteur" et une assurance "assistance juridique" ?.....	18
19. Oups, j'ai des dégâts sur ma voiture. Qui va payer pour cela ?.....	18
20. En cas de vol ou de détérioration de votre voiture et vous souhaitez faire une déclaration, comment faire ?.....	19
21. Quelles sont les limites de l'assurance dommages ?.....	21
22. Cartes de carburant et consommation de carburant.....	22
23. Véhicule de remplacement ou de démarrage.....	23
24. Qu'en est-il des voitures de pool ?.....	23
25. Une panne sur la route ?.....	24
26. Quand y a-t-il une résiliation anticipée du bail ?.....	24
27. Dispositions spéciales pour la location financière.....	25
28. Dispositions particulières pour les bornes électriques.....	26
29. Autres dispositions.....	29
30. Communications et signatures électroniques.....	29
31. Droit applicable et tribunaux compétents.....	30
32. Modifications des dispositions des présentes Conditions Générales.....	30
33. Traitement des données à caractère personnel (RGPD).....	30
34. Coordonnées.....	31

*Les présentes conditions générales (les '**Conditions Générales**'), ainsi que l'offre acceptée et signée par vous, constituent le contrat de location conclu entre vous et Lizy qui en fixe les termes et conditions. Toute référence à "vous" doit être interprétée comme une référence à la société que vous confirmez expressément représenter légalement ou à "vous" en tant que personne physique agissant comme une "entreprise" (ayant un numéro d'entreprise).*

Ces Conditions Générales peuvent être facilement consultées et téléchargées sur le site web de LIZY.

L'acceptation des présentes Conditions Générales implique que vous acceptez également les conditions fixées par nos partenaires actifs dans les services qui vous sont offerts dans le cadre de votre contrat de location (assurances, dépannage, entretien, réparations, carrosserie, pneus, cartes carburant). Ces conditions sont accessibles à tout moment sur le site web de LIZY et vous ont été communiquées par LIZY avant la signature de votre contrat (ou par e-mail ultérieur de LIZY en cas de modifications).

1. Comment le contrat de location est-il établi et quelles sont les conditions générales applicables ?

- 1.1. Vous pouvez demander un devis sans engagement via www.lizy.be, lequel sera basé sur :
 - la voiture que vous avez choisie
 - la durée du contrat de location en mois
 - le choix d'un contrat de 6 mois à fin flexible, si vous optez pour cette formule. Il s'agit d'un contrat de location avec une première période de 6 mois (article 3.3) qui, à l'issue de celle-ci, est automatiquement prolongé aux mêmes conditions et au même prix jusqu'à ce que vous le résilieez (voir les articles 2.6, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 2.5, 12.6 et 26.7)
 - l'estimation du nombre de kilomètres effectués par an.
 - une option d'achat basée sur le prix d'achat de la voiture dans le cadre d'un contrat de location financière
- 1.2. Si cela vous convient, après avoir reçu cette offre, vous pouvez télécharger les documents demandés sur la plateforme pour procéder à votre demande.
- 1.3. Il s'ensuit une vérification de votre solvabilité pour déterminer si votre entreprise est suffisamment solide financièrement pour conclure le contrat de location proposé.
- 1.4. Ensuite, vous signez le contrat de location définitif.
- 1.5. Les Conditions Générales (ce document) font entièrement partie du contrat de location, tout comme les conditions générales de nos partenaires actifs dans les services qui vous sont offerts dans le cadre de votre contrat de location (assurances, dépannage, entretien, réparations, carrosserie, pneus, cartes carburant). Ces conditions sont accessibles à tout moment sur le site web de LIZY et vous ont été communiquées par LIZY avant la signature de votre contrat (ou par un e-mail ultérieur de LIZY en cas de modifications).

2. Pourquoi dois-je payer une avance et à quoi peut servir cette avance ?

- 2.1. LIZY peut demander une avance comme garantie supplémentaire suite à l'analyse financière de votre entreprise.
- 2.2. Cette avance est payée avant le début du bail et peut être considérée comme une avance sur le loyer. Cette avance est répartie proportionnellement sur la période de location et déduite de vos charges mensuelles. Le loyer mensuel, déduction faite de l'avance, figure dans le contrat de bail.
- 2.3. L'avance est répartie proportionnellement sur tous les mois du bail. Par exemple, si un quart du contrat est terminé, il vous restera trois quarts de votre avance.
- 2.4. En cas de résiliation anticipée du contrat, LIZY a le droit d'utiliser l'avance restante pour compenser les frais liés au contrat (et notamment, les frais visés à l'article

- 26.6 des présentes Conditions Générales). LIZY n'est pas tenu de rembourser ce montant tant qu'il y a des factures impayées ou que le véhicule n'a pas été restitué.
- 2.5. Pour les contrats de location expressément conclus comme un contrat de 6 mois à fin flexible, l'avance est, par dérogation à l'article 2.3, exclusivement amortie sur la première période de 6 mois (article 3.3). À l'issue de cette période, aucune avance supplémentaire n'est due pour la suite du contrat de location, y compris en cas de reconduction tacite conformément à l'article 3.3.
- 2.6. Dès que l'avance est entièrement amortie conformément à l'article 2.3 ou, le cas échéant, à l'article 2.5, le loyer mensuel retombe, pour le reste de la durée du contrat de location, y compris toute prolongation, au montant qui serait applicable sans la déduction de l'avance visée à l'article 2.2. Pour les contrats de location expressément conclus comme un contrat de 6 mois à fin flexible, ceci s'applique toujours à partir de la reconduction tacite visée à l'article 3.3, l'avance pour ces contrats étant intégralement amortie au cours de la première période de 6 mois (article 2.5).

3. Quand commence et finit la période de location ?

- 3.1. La période de location commence dès que vous recevez la voiture. La livraison a lieu comme décrit à l'article 4.
- 3.2. La période de location prend fin à la date indiquée dans le contrat de location, même si vous avez parcouru moins de kilomètres que prévu dans le contrat. Par exemple, si vous avez un contrat d'une période de location de 48 mois débutant le 1^{er} avril 2021, votre période de location se terminera le 30 mars 2025.
- 3.3. Par dérogation à l'article 3.2, un contrat de location expressément conclu comme un contrat de 6 mois à fin flexible n'a pas de date de fin fixe, sans préjudice de l'article 3.5. Ce contrat de location court pour une première période de 6 mois et est, à l'issue de celle-ci, automatiquement prolongé aux mêmes conditions et au même prix (sans préjudice de l'article 2.6), jusqu'à ce que vous le résiliiez le contrat de location par écrit par e-mail à care@lizy.be ou via la plateforme MyLIZY. Sous réserve des dispositions du présent article et des articles 2.5, 12.6 et 26.7, toutes les autres dispositions des présentes Conditions Générales restent pleinement applicables aux contrats de 6 mois à fin flexible.
- 3.4. Après réception de votre résiliation écrite conformément à l'article 3.3, LIZY dispose d'un délai maximum de 45 jours pour venir chercher la voiture. Pendant cette période, le loyer mensuel, calculé au prorata jusqu'à l'enlèvement effectif de la voiture, reste dû et continue d'être facturé.
- 3.5. Pour les contrats de location comportant une date de fin maximale, cette date constitue la durée maximale du contrat, en ce compris les éventuelles prolongations. Sans préjudice de cette date de fin maximale, et au plus tôt 6 mois après la date de début du contrat, LIZY se réserve le droit de mettre fin unilatéralement au contrat de location afin de préserver les conditions internes de LIZY relatives à l'âge maximal et au kilométrage de sa flotte de véhicules. LIZY communique cette résiliation par écrit,

moyennant un préavis d'au moins 45 jours avant la date de restitution de la voiture. La restitution de la voiture s'effectue selon la procédure habituelle décrite à l'article 5. Aucune indemnité n'est due par LIZY à ce titre.

- 3.6. Pendant la première période de 6 mois (article 3.3), le contrat de location ne peut pas être modifié vers une autre durée ou un autre type de contrat de location. Une demande de modification ne peut être introduite qu'à partir du septième mois du contrat de location au plus tôt. À chaque demande de modification, LIZY demande le kilométrage de la voiture afin de vérifier qu'il correspond au nombre de kilomètres inclus dans le contrat de location. Vous êtes tenu de communiquer le kilométrage demandé selon les modalités indiquées par LIZY. Lorsque le contrat de location est modifié vers une autre durée ou un autre type de contrat de location, une prolongation flexible conformément à l'article 3.3 n'est plus possible et, en cas de résiliation anticipée, les conditions des articles 26.3 à 26.6 s'appliquent.

4. Comment la voiture est-elle livrée ?

- 4.1. Une fois que vous aurez signé le contrat final (comme mentionné à l'article 1.4) et que votre voiture sera prête, LIZY vous contactera pour fixer un rendez-vous pour la livraison de la voiture.
- 4.2. Vous prenez livraison de la voiture à l'endroit et à l'heure convenus. Cela peut être à votre domicile ou à votre bureau.
- 4.3. À la réception, si vous acceptez la voiture, vous signez le reçu de livraison, par lequel vous confirmez que :
- la voiture est en bon état (la voiture fonctionne correctement, l'intérieur et l'extérieur de la voiture sont en bon état), étant entendu que la voiture peut présenter des dommages cosmétiques ;
 - tous les accessoires nécessaires sont présents (par exemple, les documents, les clés, les câbles de chargement, ...) ;
 - la voiture correspond à la voiture commandée
 - vous acceptez la voiture sans condition.
- 4.4. Si la voiture présente des dommages cosmétiques au sens de l'article 4.3, ces dommages sont mentionnés sur le reçu de livraison. Tout dommage cosmétique non mentionné sur le reçu de livraison doit être signalé à LIZY dans le délai prévu à l'article 7.6 (48 heures après la livraison). À défaut de signalement dans ce délai, la voiture est réputée avoir été livrée sans dommage cosmétique, à l'exception des dommages mentionnés sur le reçu de livraison.
- 4.5. À partir de ce moment, vous êtes également responsable de tous les documents d'accompagnement.
- Veillez à vérifier la présence de ces documents lors de la livraison :
 - certificat d'immatriculation
 - livret de service (s'il n'est pas numérique)
 - certificat d'inspection (contrôle technique)
 - certificat de conformité

- certificat d'assurance
 - Un document est-il manquant ? Veuillez-nous le faire savoir dès que possible. Nous vous aiderons à trouver un double. Veuillez noter que si vous perdez un document pendant la période de location et que cela entraîne des dommages, des coûts ou une dépréciation, vous devrez assumer ces dommages, coûts ou dépréciation. Il est donc préférable de laisser les documents en toute sécurité dans la boîte à gants.
- 4.6. Si la voiture n'est pas livrée à la date convenue à cause d'une erreur de la part de LIZY ou en cas de force majeure, le début de la période de location sera reporté jusqu'à ce que vous preniez effectivement possession de la voiture. LIZY ne peut être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure, le délai de livraison ne peut être respecté
- 4.7. Si vous ne prenez pas livraison de la voiture mise à disposition par LIZY après la signature du contrat, le contrat de location sera automatiquement résilié à vos frais huit (8) jours après la date à laquelle vous auriez dû prendre livraison de la voiture, conformément aux conditions générales de résiliation anticipée du contrat Dans ce cas, vous restez tenu de verser à LIZY une indemnité correspondant à l'intégralité des dommages et intérêts encourus par LIZY, d'un montant minimum de 1.000 €.
- 4.8. Dès que le reçu de livraison est signé, tous les risques et frais quelconques liés à la possession, à l'utilisation et à la conservation de la voiture vous incombent. Vous êtes responsable de la voiture pendant toute la durée de location, qui commence lorsque vous prenez possession de la voiture et se termine lorsque LIZY confirme la restitution de la voiture. Vous êtes responsable de tous les passagers et conducteurs que vous autorisez à monter à bord ou à utiliser la voiture et vous vous engagez à veiller à ce qu'ils respectent les présentes Conditions Générales.

5. Comment et quand dois-je rendre la voiture ?

- 5.1. Cet article ne s'applique pas si vous avez un contrat de location financière, à moins que vous ne mettiez fin à ce contrat de manière anticipée ou que vous ne décidiez de ne pas lever l'option d'achat.
- 5.2. Vous devez rendre la voiture le jour de la fin de la période de location (article 3.2) ou suivant la résiliation du contrat de location. Vous recevrez en principe une invitation à cet égard de la part de LIZY mais vous restez seul responsable de veiller à la durée de la période de location ou de la résiliation du contrat de location. Vous devez rendre à la même occasion :
- toutes les clés;
 - tous les documents de bord (article 4.4);
 - toutes les cartes de carburant (le cas échéant);
 - tous les accessoires (par exemple, triangle de signalisation, trousse de premiers secours, ...).
 - Tous les autres accessoires tels que les câbles de recharge (dans le cas d'une voiture hybride ou électrique) ;

- tous les accessoires non originaux (par exemple, les autocollants) sont enlevés
- 5.3. Si l'un de ces éléments est manquant, nous vous facturons le coût du remplacement ainsi que des frais administratifs d'un montant forfaitaire de 250 euros.
- 5.4. La voiture doit être en bon état et propre lorsque vous la rendez, il est donc préférable de laver soigneusement la voiture avant de l'emmener à l'expertise. Cela nous permet de vérifier si les éventuels dommages occasionnés à la voiture tombent sous les normes d'usure normale, ou, le cas échéant, correspondent aux dommages cosmétiques constatés à la livraison (article 6.3). Pour cela, nous utilisons les lignes directrices objectives de l'asbl Renta (la 'norme Renta'). Vous pouvez les trouver sur notre site web.
- 5.5. Si l'expertise a lieu sous votre supervision ou celle des chauffeurs, la voiture ne peut pas être conduite après l'expertise. Vous restez responsable de la voiture jusqu'à ce que LIZY vienne la chercher. Dans ce cas, l'expertise et l'enlèvement ont lieu en deux temps.
- 5.6. Si la voiture n'est pas restituée au moment et à l'endroit convenus avec LIZY pour des raisons dûment justifiées, LIZY peut exceptionnellement autoriser la poursuite de l'exécution du contrat dans les limites de la durée autorisée, sous réserve d'un ajustement des conditions financières prenant effet à la fin du contrat initial entre vous et LIZY.
- 5.7. Si la voiture n'est pas restituée à l'heure et à l'endroit convenus avec LIZY et sans préjudice de la possibilité prévue à l'article 5.6, des frais de location peuvent vous être facturés pour toute journée commencée jusqu'à la restitution de la voiture à LIZY, ainsi que des frais de gestion supplémentaires. Vous autorisez expressément LIZY, ou son agent à reprendre ou faire reprendre la voiture où qu'elle se trouve, les frais relatifs vous étant facturés sur la base de la facture de reprise et des frais encourus par LIZY.

6. Que dois-je payer à la fin du contrat de location ?

- 6.1. Cet article ne s'applique pas si vous avez un contrat de location financière (à l'exception des points 6.5, 6.6 et 6.7), sauf si vous résiliez le contrat de location financière de manière anticipée ou si vous décidez de ne pas exercer l'option d'achat.
- 6.2. LIZY utilise la norme Renta pour déterminer si les dommages éventuels occasionnés à la voiture sont dans les limites d'une utilisation normale. Si tel n'est pas le cas, vous devrez rembourser tous les frais de réparation de la voiture.
- 6.3. Si, à un endroit où des dommages cosmétiques étaient déjà présents à la livraison conformément aux articles 4.3 et 4.4, des dommages supplémentaires surviennent pendant la période de location, et si la comparaison entre le reçu de livraison (article 4.4) et l'expertise réalisée à la restitution (article 5.4) fait apparaître que la méthode de réparation requise et le coût de réparation y afférent n'en sont pas modifiés de

manière significative, ces dommages supplémentaires ne vous seront pas facturés. Si la méthode ou le coût de réparation est modifié de manière significative par rapport aux dommages constatés à la livraison (par exemple un passage du polissage à la peinture, ou d'une réparation locale au remplacement de la pièce), l'intégralité des dommages supplémentaires sera facturée conformément aux autres dispositions du présent article.

- 6.4. LIZY peut aussi vous faire payer toute réduction de valeur lorsqu'il s'agit de :
- dommages causés par une gestion négligente ;
 - dommages qui ne sont pas couverts par l'assurance (par exemple parce qu'ils n'ont pas été déclarés avant la fin de la période de location) ; ou
 - les dommages causés par le non-respect des articles 19 et 21 des conditions générales et des présentes conditions générales dans sa totalité.
- 6.5. Le décompte du nombre total de kilomètres parcourus peut être supérieur ou inférieur à l'estimation préalable et, par conséquent, un supplément peut être dû en cas de dépassement de la limite, ou une compensation si vous avez parcouru moins de kilomètres que prévu. Le supplément ou la réduction par kilomètre parcouru est indiqué sur le contrat de location. En cas de résiliation anticipée du contrat de location, telle que décrite à l'article 26 des Conditions Générales (le présent document), le nombre total de kilomètres parcourus sera comparé au nombre de kilomètres autorisés au prorata conformément au contrat. En cas de dépassement, un supplément est dû.
- 6.6. En cas de location financière, une redevance sera appliquée si le nombre de kilomètres parcourus est supérieur à celui autorisé par le contrat, afin de couvrir les coûts supplémentaires d'entretien et de pneumatiques pendant la durée du contrat. Cette redevance est égale à 60 % du prix supplémentaire par kilomètre parcouru mentionné dans le contrat. Si l'option d'achat n'est pas levée et qu'il y a un écart de plus de 20 % par rapport au nombre de kilomètres autorisés pro rata temporis, une indemnité de 120 % du prix supplémentaire par kilomètre parcouru mentionné dans le contrat sera facturée.
- 6.7. D'éventuels autres frais pourraient encore devoir être réglés (par exemple vos dernières dépenses de carburant si vous utilisez une carte carburant via LIZY). LIZY vous fournira bien entendu une liste détaillée de ces frais à la fin du contrat de location.

7. Comment dois-je utiliser la voiture et qui peut la conduire ?

- 7.1. Le "conducteur habituel" est la personne qui a été désignée comme conducteur de la voiture et qui a été signalée comme telle à LIZY lors de la signature du contrat de location.
- 7.2. Vous utilisez la voiture comme une "personne raisonnable ». Cela signifie, entre autres, qu'en tant que conducteur, vous avez un permis de conduire valide et que vous respectez toujours les lois et règlements concernant la circulation routière, les

- transports et la fiscalité. Vous confirmez également connaître les instructions de conduite de la voiture.
- 7.3. Vous devez présenter le véhicule en temps utile pour le contrôle technique chaque fois que vous êtes invité à le faire.
 - 7.4. Vous gardez ou stationnez toujours la voiture dans un endroit sûr où elle est autorisée à être garée ou stationnée, et vous déplacez toujours la voiture s'il vous est demandé de le faire ;
 - 7.5. Il est interdit de fumer dans la voiture.
 - 7.6. Toute déclaration de dommage doit être signalée à LIZY en ligne dans les 48 heures de sa survenance via le lien www.lizy.be/fr/clients-lizy/damage.
 - 7.7. Qui peut conduire la voiture ?
 - n'importe qui, à condition que le conducteur habituel soit dans la voiture ;
 - les personnes vivant avec le conducteur habituel ;
 - les enfants ou les membres de la famille du conducteur habituel ;
 - les collègues du conducteur habituel.
 - 7.8. Toute personne autorisée à conduire la voiture conformément à l'article 7 doit évidemment être en possession d'un permis de conduire national européen valide. En outre, chaque conducteur doit satisfaire à toutes les exigences imposées par soit la police d'Assurance Omnium (disponible sur le site web de LIZY), ou soit par votre propre police d'assurance, si vous n'avez pas souscrit à l'option "Assurances". Pour un conducteur qui ne respecte pas ces obligations, vous, en tant que signataire du contrat de location, acceptez l'entière responsabilité, y compris pour un employé, un collègue ou les enfants du conducteur habituel qui conduit la voiture.

8. Où et à quoi peut me servir la voiture ?

- 8.1. La voiture ne peut pas quitter le territoire de l'Union économique européenne (y compris la Norvège, le Lichtenstein et la Suisse) sans l'accord écrit préalable de LIZY.
- 8.2. Par exception, vous pouvez utiliser la voiture en dehors de la Belgique, de l'Union économique européenne (y compris la Norvège, le Lichtenstein et la Suisse) pendant la durée normale d'un voyage de vacances ou d'affaires, mais uniquement si le certificat "Responsabilité civile" est valable dans les pays visités. Vous trouverez ces pays sur votre certificat d'assurance.
- 8.3. Vous ne pouvez pas utiliser ou autoriser l'utilisation de la voiture :
 - pour les compétitions ou les courses ;
 - sur des pistes de course ou des routes à péage ayant le caractère d'une piste de course (par exemple le Nürburgring en Allemagne) ;
 - à des fins illégales ;
 - pour le transport payant de personnes ou de marchandises (Uber, taxi, car sharing...) ;
 - pour les leçons de conduite pour les membres de la famille non résidents ;
 - pour des usages autres que ceux auxquels la voiture est destinée ;

- à des fins contraires à la police d'assurance ;
 - par des personnes sous l'influence de l'alcool ou de drogues (y compris les médicaments).
- 8.4. S'il s'avère que la voiture a néanmoins été utilisée pour des activités contraires aux conditions générales (le présent document), un supplément de 10 % des frais de location (capital et intérêts) sera facturé pour toute la durée du contrat, en plus de l'indemnité de résiliation anticipée du contrat telle que décrite à l'article 26 des conditions générales (le présent document).

9. Puis-je apporter quelques modifications à la voiture ?

- 9.1. Non, sauf si vous avez reçu l'autorisation écrite préalable de LIZY. Cela s'applique tant aux changements externes que techniques, par exemple :
- barre de remorquage ;
 - publicité ;
 - installation de Coyote ;
 - ...
- 9.2. Si vous apportez ces modifications après accord préalable et écrit de LIZY, les frais en sont à votre charge. Une fois installés, ces accessoires deviennent légalement et sans contrepartie la propriété de LIZY. Si ces modifications ou accessoires réduisent la valeur du véhicule, LIZY peut également facturer cette réduction de valeur.
- 9.3. Vous pouvez demander à LIZY l'autorisation d'installer un attelage remorque sur la voiture (contactez-nous à l'adresse care@lizy.be). Vous pouvez choisir de payer ce coût par le biais d'une facture unique ou de l'étaler sur le contrat de location. Les conditions suivantes sont d'application :
- Après avoir demandé un devis à l'un de nos partenaires et après accord de LIZY, vous pouvez approuver la modification du contrat et prendre rendez-vous pour l'installation.
 - Le contrôle technique de l'attelage remorque est à votre charge et vous êtes responsable de la planification de ce contrôle.
 - Si vous mettez fin au contrat de location de manière anticipée et que vous avez choisi d'ajouter le coût de l'attelage remorque au contrat de location, le montant restant sera facturé au client.
- 9.4. A la fin du contrat, vous êtes responsable de la restitution de la voiture dans l'état dans lequel elle vous a été livrée. Toutes les modifications doivent être remises dans leur état d'origine à vos frais, sauf si LIZY a convenu qu'une modification ne doit pas être réparée. Si le véhicule est restitué avec des modifications non autorisées par LIZY et qui influencent négativement la valeur du véhicule, LIZY peut également vous facturer cette dépréciation.

10. Qui est le propriétaire de la voiture ? Que se passe-t-il si des tiers saisissent la voiture ?

- 10.1. LIZY est le propriétaire de la voiture. La conclusion et l'exécution du contrat de location n'entraînent en aucun cas le transfert de la propriété de la voiture à votre profit et vous êtes tenu de restituer la voiture à LIZY en parfait état à la fin de la période de location, à moins qu'une option d'achat ne soit ajoutée à votre contrat et que vous ne l'exerciez. La cession de la voiture (à titre onéreux ou gratuit), la mise en gage, le prêt, la sous-location et tout autre transfert de droits sont interdits à tout moment, même pour une journée.
- 10.2. Si des tiers menacent d'enfreindre ou enfreignent le droit de propriété de LIZY, vous devez immédiatement informer ces tiers du droit de propriété de LIZY, et prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder ce droit de propriété.
- 10.3. Vous informez LIZY, dans les 24 heures via claims@lizy.be si un tiers (par exemple un huissier) procède à une saisie ou prend des mesures de protection contre la voiture en tout ou en partie.
- 10.4. Vous devrez toujours assumer l'ensemble des frais et dommages dans ce cadre, à moins que LIZY, ne soit fautive.

11. Qui paie les amendes que j'encoure ?

- 11.1. Vous paierez vous-même toutes les amendes et les frais de circulation liés à la voiture. Vous êtes responsable de toutes les infractions au code de la route, des amendes et de l'utilisation illégale de la voiture, à l'exception de celles qui ne sont pas de votre fait, et vous engagez à tenir LIZY indemne de toute responsabilité ou de tous frais ou dommages y liés.
- 11.2. Si vous n'êtes pas la personne déclarée comme conducteur habituel de la voiture, LIZY transmettra les amendes et frais de circulation liés à la voiture directement au conducteur habituel, étant entendu que vous seul restez responsable vis-à-vis de LIZY.
- 11.3. Toute amende ou frais quelconque liés à la voiture que vous ne payeriez pas à temps sera réglée par LIZY à votre charge et vous sera transmise avec des frais administratifs d'un montant forfaitaire de 25 euros.

12. Comment LIZY calcule-t-elle les frais de location mensuels ? Ce montant peut-il être ajusté ?

- 12.1. Nos formules de location sont des forfaits globaux qui comprennent divers coûts et services, dont le coût est calculé sur la base de :
 - la valeur de la voiture choisie
 - le nombre de kilomètres parcourus (estimé) pendant la durée du contrat (voir les articles 12.2 à 12.5)
 - le taux d'intérêt
 - les services offerts (dépannage, entretien, réparation, pneus)
 - l'assurance responsabilité civile, dommages et indemnisation du conducteur

- l'assurance protection juridique
 - Les coûts du contrôle technique (pas d'application pour la location financière)
 - la taxe de circulation (pas d'application pour la location financière)
 - la taxe de mise en circulation (pas d'application pour la location financière)
- 12.2. Pour éviter toute surprise à la fin du contrat, il est préférable de donner une estimation aussi précise que possible du nombre de kilomètres que vous allez parcourir annuellement.
- 12.3. Le contrat de location lui-même indique la redevance due par kilomètre que vous devrez payer si vous conduisez plus, ou que vous récupérerez si vous conduisez moins, que l'estimation initialement donnée.
- 12.4. Si, à tout moment, le nombre de kilomètres parcourus diffère de plus de 10 % de votre estimation, LIZY est en droit de prendre les mesures suivantes :
- facturer les kilomètres parcourus en trop (pro rata temporis) pour toute la durée du contrat au prix par kilomètre indiqué sur votre contrat ;
 - adapter le montant de la location mensuelle ou la durée dans l'intervalle et avec effet rétroactif (vous devrez éventuellement payer un supplément si vous parcourez plus de kilomètres) ;
 - résilier le contrat en raison de l'inexécution de vos obligations en vertu du contrat de location, conformément à l'article 26 des présentes conditions générales. Dans ce cas, des frais de résiliation seront également appliqués, conformément à l'article 26 des présentes conditions générales. Si vous n'êtes pas d'accord avec l'approche décrite à l'article 12.4, LIZY considérera que vous n'avez pas respecté vos obligations en vertu du contrat de location. Dans ce cas, le contrat de location sera résilié et des frais de résiliation seront appliqués conformément à l'article 26 des présentes conditions générales. LIZY est en droit de demander à tout moment le kilométrage exact du véhicule (par exemple via une photo du tableau de bord ou une capture d'écran de votre application véhicule), que vous devez renvoyer correctement et dans les 3 jours ouvrables par e-mail.
- 12.5. Vous acceptez expressément que le montant du loyer mensuel initialement convenu puisse être adapté (à la hausse ou à la baisse) à tout moment pendant la durée du contrat si les taux d'intérêt changent, si les coûts ou les charges d'un prélèvement augmentent ou diminuent (par exemple, la taxe de circulation qui diminue) ou si un ajustement est nécessaire en raison d'une modification de la législation.
- 12.6. Pour les contrats de location expressément conclus comme un contrat de 6 mois à fin flexible et prolongés tacitement conformément à l'article 3.3, le nombre de kilomètres autorisé est augmenté, pour chaque mois supplémentaire de prolongation, de 1/12ème du nombre de kilomètres annuel autorisé mentionné dans le contrat de location. Exemple : pour un nombre de kilomètres annuel autorisé de 10.000 km, le nombre de kilomètres autorisé est augmenté de 833,33 km pour une

prolongation d'un mois. Ce nombre de kilomètres autorisé majoré est pris en compte pour l'application des articles 6.5 et 12.4.

13. Comment le paiement mensuel est-il effectué ?

- 13.1. Vous payez la redevance mensuelle convenue par domiciliation bancaire. Cette domiciliation est en principe un mandat "Core SDD" ou, dans certains cas, un mandat "B2B SDD". Vous acceptez également que LIZY puisse vous demander de signer un nouveau mandat pour passer d'un mandat "Core SDD" à un mandat "B2B SDD".
- 13.2. Le paiement se produit en principe le 23^{ème} jour de chaque mois civil précédent.
- 13.3. Les frais mensuels qui seraient dus pour une partie seulement d'un mois sont calculés au prorata.
- 13.4. Toutes les autres factures dues à LIZY sont payables dans les 7 jours.
- 13.5. Tous les paiements que vous devez à LIZY seront effectués sans aucune déduction, retenue, réduction ni compensation.

14. Et si je paie trop tard ?

- 14.1. Une première tentative de paiement est normalement effectuée le 23 de chaque mois civil précédent. En cas d'échec, le présent article s'appliquera (car vous payez trop tard), un e-mail de rappel vous sera envoyé et d'autres tentatives de paiement seront lancées. Des relances pourront être faites, au choix de LIZY, de façon manuelle ou automatique, par e-mail ou par téléphone.
- 14.2. Si le paiement n'a toujours pas été effectué passé un délai de 15 jours après la première tentative de paiement, LIZY n'aura d'autre choix que de vous envoyer une mise en demeure par lettre recommandée, de transférer votre dossier à une agence de recouvrement et d'entamer la procédure de résiliation du contrat de location (article 26) et de récupération de la voiture..
- 14.3. Par ailleurs, vous devrez alors à LIZY, sans mise en demeure préalable et de plein droit, les montants suivants en plus du montant dû (sans préjudice du droit de LIZY de réclamer la réparation de tous dommages subis) :
 - l'intérêt légal et l'indemnité forfaitaire prévus par la loi du 2 août 2002 (relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales), à compter de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement étant entendu qu'une partie de mois est considérée comme un mois entier ; et
 - en l'absence de paiement après un premier rappel, une indemnité forfaitaire supplémentaire égale à 15% du montant restant impayé.

15. Quelques règles de base pour l'entretien, les réparations ou les suites à donner à des dommages quelconques à la voiture

- 15.1. En votre qualité de détenteur du véhicule, dès la livraison du véhicule, pendant toute la durée du contrat de location et jusqu'à la restitution du véhicule, vous êtes seul responsable à l'égard de tout tiers et de LIZY de tous les dommages corporels,

matériels ou immatériels causés directement ou indirectement par ledit véhicule ou lors de son utilisation, quelle qu'en soit la cause. De même, jusqu'à la restitution de la voiture, vous êtes en principe seul responsable des risques d'endommagement, de vol, de perte, de destruction partielle ou totale de la voiture. Mais certains cas sont bien sûr couverts par LIZY ou par une assurance, comme détaillé ci-dessous.

- 15.2. Pour l'entretien et les réparations, le changement de pneus ou la réparation du pare-brise, vous devez vous rendre dans un atelier agréé LIZY. La liste des réparateurs agréés de votre région est disponible sur le site internet de LIZY. Il n'est en aucun cas permis d'effectuer soi-même des travaux d'entretien sur la voiture.
- 15.3. Vous pouvez faire effectuer certaines réparations par un partenaire agréé de LIZY qui, en concertation avec nous, obtient l'autorisation d'effectuer les réparations nécessaires sur votre voiture. Une fois que LIZY a donné son accord, vous ne devez pas avancer les frais vous-même : ils sont payés directement par LIZY. Vous trouverez un aperçu de ces partenaires sur le site web. Vous ne pouvez pas faire effectuer des réparations par des réparateurs qui ne sont pas partenaires de LIZY. Si vous le faites, vous risquez de devoir payer les frais vous-même.
- 15.4. Amenez votre voiture en bon état et/ou à temps chez le réparateur afin que les dommages puissent être correctement évalués et réparés.
- 15.5. Vous devez engager des dépenses à l'étranger pour l'entretien ou les réparations ? Vous devez également demander l'autorisation préalable à LIZY (par courrier électronique). Nous pouvons dans ce cas vous demander d'avancer vous-même ces frais et nous vous les rembourserons sous 2 conditions ;
 - une facture est établie au nom de LIZY SRL, Rue du Mail 50, 1050 Ixelle, avec la mention du numéro de TVA BE 0747.501.103 et;
 - nous ne rembourserons les frais que dans la mesure où ils sont similaires aux prix qui sont demandés pour ce type de réparations en Belgique (si ceux-ci sont plus de 20% plus élevés, cette différence ne sera pas remboursée).
- 15.6. Vérifiez toujours si les dommages ont été correctement réparés, sinon vous devez en informer LIZY dans les 24 heures en envoyant un courriel à claims@lizy.be.
- 15.7. Dans certains cas, vous aurez droit à une voiture de remplacement : une fois que vous avez récupéré votre voiture réparée, vous devez bien entendu rendre la voiture de remplacement en parfait état (voir article 23 des Conditions Générales pour plus de détails à ce sujet).
- 15.8. Si toutes les conditions prévues dans les présentes Conditions Générales sont remplies, LIZY prendra en charge ces coûts dans les limites et avec les exceptions expliquées ci-dessous. Si vous ne respectez par contre pas les dispositions des présentes Conditions Générales et en particulier les articles 14 et suivants, vous devrez assumer vous-même les coûts des réparations sollicitées, à moins que vous ne puissiez démontrer que vous n'avez pas pu respecter ces dispositions en raison d'une urgence ou d'un cas de force majeure (par exemple, vous n'avez pas pu

demander l'autorisation de LIZY à temps pour une raison indépendante de votre volonté).

16. Qui supporte les coûts des réparations et services d'entretien ?

- 16.1. Dans le cadre d'une utilisation normale de la voiture, les coûts suivants d'entretien et de réparations sont à la charge de LIZY :
- coûts de réparation
 - coûts de maintenance
 - coûts des recharges intermédiaires d'huile
 - coût de remplacement des pièces, des pneus, des lubrifiants et du liquide de refroidissement
- 16.2. Les coûts cités ci-après seront en revanche pris en charge par le locataire::
- les coûts des réparations nécessaires :
 - par manque de maintenance parce que les normes du fabricant, le guide d'instructions ou les directives de LIZY ne sont pas respectées (par exemple, lorsque vous ignorez l'ordinateur de bord et que vous n'effectuez pas la maintenance à temps) ;
 - à la suite d'un accident, d'un dommage ou d'un vol causé à la voiture, sauf si vous démontrez qu'il n'était pas de votre fait (sauf dans les cas décrits à l'article 19, où l'assurance pourra intervenir);
 - en ce qui concerne les accessoires qui ne sont pas inclus dans le contrat de location (par exemple, une barre de remorquage qui est montée en rattrapage) ;
 - après avoir utilisé du carburant ou des additifs qui ne sont pas prescrits ou approuvés par le fabricant ou l'importateur (par exemple, lorsque vous faites accidentellement le plein d'essence d'une voiture diesel et que le moteur est endommagé) ;
 - en raison de la négligence ou de l'imprudence du conducteur ;
 - en raison de modifications techniques apportées à la voiture (par exemple, le chiptuning) ;
 - Remplissage AdBlue;
 - les coûts de réparation ou d'entretien dus au non-respect des obligations des présentes Conditions Générales (et en particulier les articles 14, 15 et 16) ;
 - les coûts de l'élimination des bruits émis par la voiture (même lorsqu'ils résultent d'une usure normale) ;
 - les coûts occasionnés par le transport de certaines marchandises avec la voiture (par exemple, les rayures à l'intérieur de la voiture) ;
 - tous les autres coûts tels que le stationnement, le carburant, le lavage de voiture, etc.
- 16.3. Vous vérifiez vous-même l'état des pneus et vous vous assurez qu'ils répondent aux exigences légales. S'ils doivent être remplacés et , vous devez prendre rendez-vous dans un centre de pneus agréé par LIZY et présenter votre voiture.

- 16.4. En cas de travaux d'entretien ou de réparation exceptionnellement importants, LIZY peut décider unilatéralement de résilier le contrat de bail. Vous ne devrez pas de frais de résiliation, mais seulement un règlement dans les conditions visées à l'article 6.4 , le cas échéant.
- 16.5. Que faire si la voiture ou une partie de celle-ci a subi des dommages dus à une utilisation anormale ?
- Un rapport technique sera dans ce cas établi par un expert indépendant à la demande de LIZY.
 - Si ce rapport en attribue la cause au conducteur, LIZY vous en informera et vous devrez assumer vous-même le coût de la réparation.

17. Pneus d'été ou de toutes saisons ?

- 17.1. Votre voiture est généralement livrée avec des pneus d'été ou d'hiver. Ces pneus peuvent être changés en pneus toutes saisons sur demande. Ces pneus toutes saisons permettent de conduire en toute sécurité toute l'année.
- 17.2. Après le passage aux pneus toutes saisons, vous avez droit à 2 nouveaux pneus toutes saisons pour chaque 25 000 km parcourus. Tous les pneus sélectionnés en dehors de cette limite seront facturés en supplément.

18. Suis-je couvert par une assurance "responsabilité civile", une assurance "dommages propres", une assurance "conducteur" et une assurance "assistance juridique" ?

- 18.1. Le contrat de location prévoit une assurance obligatoire Dommages propres, Responsabilité civile, Assurance conducteur et Assurance assistance juridique auprès d'un partenaire désigné par LIZY.
- 18.2. Vous trouverez les conditions générales de ces polices d'assurance de ces trois polices sur notre site web. Vous reconnaissez avoir lu et accepté toutes les polices d'assurance. Les présentes conditions générales prévoient un certain nombre de conditions supplémentaires qui s'ajoutent à celles des polices d'assurance.
- 18.3. Dans des circonstances exceptionnelles, LIZY peut vous permettre de vous charger vous-même de la souscription d'une assurance. Dans ce cas:
- vous êtes tenu de souscrire une assurance dont la couverture est équivalente à celle fournie par LIZY et qui répond à toutes les exigences légales et vous vous engagez à fournir à LIZY, préalablement au début du contrat de location, tout justificatif attestant de l'existence et de la validité de ces assurances (par exemple une attestation d'assurance, un certificat ou encore une copie du contrat d'assurance en vigueur);
 - cette couverture doit être maintenue durant toute la durée de votre contrat de location avec LIZY, et LIZY se réserve le droit de vous demander, à tout moment, la production d'une attestation d'assurance en cours de validité ou de tout autre justificatif de cette couverture;

- tout manquement à cette obligation de couverture confère à LIZY le droit de résilier le contrat de location dans les conditions décrites à l'article 26.1.

19. Oups, j'ai des dégâts sur ma voiture. Qui va payer pour cela ?

- 19.1. La voiture peut être totalement ou partiellement détruite par un vol, un acte de vandalisme, un accident, une catastrophe naturelle ou autre. Vous êtes couvert par les assurances incluses dans votre contrat de location dans les circonstances décrites dans cet article, si vous introduisez correctement la demande d'indemnisation (nous expliquons comment le faire à l'article 20 ci-dessous) et s'il n'y a pas de fraude, d'intention ou de négligence grave (ou d'autres circonstances telles que décrites à l'article 21 des présentes conditions générales). Si l'assureur n'intervient pas, vous devrez indemniser vous-même ces dommages.
- 19.2. En cas d'intervention de l'assurance dommages, une exonération ("franchise") sera toujours payée conformément à l'article 21, cette exonération est mentionnée sur votre contrat de location.
- 19.3. Les types de dommages suivants causés à la voiture sont couverts par l'assurance Omnium :
 - Les dommages causés à la voiture par une collision avec une autre voiture par sa propre faute ou un obstacle sur la voie publique (y compris les animaux) ;
 - Dommages causés à la voiture par un incendie, une explosion, la foudre ou un court-circuit ;
 - Dommages causés au véhicule par un cambriolage, un acte de vandalisme, un vol ou une tentative de vol ;
 - Dommages au véhicule dus au mauvais état de la chaussée, d'un pont ou d'un bâtiment ;
 - Dommages causés au véhicule par des catastrophes naturelles telles que tempête et grêle, avalanche, effondrement du sol, inondation, chute de pierres, etc ;
 - Bris de glace ;
 - Un aperçu complet des couvertures et des exclusions figure dans la police d'assurance "Dommages aux biens", disponible sur notre site web. Les conditions de la police ont toujours la priorité sur les informations contenues dans cet article.
- 19.4. Que se passe-t-il si la voiture est irréparable (perte totale) ?
 - Outre les principes mentionnés ci-dessus, l'assureur désignera dans ce cas un expert automobile qui décidera si la voiture est réparable ou non (cette décision est contraignante pour les deux parties).
 - Vous fournissez le rapport de police et d'autres documents officiels des autorités à LIZY dans les plus brefs délais.
 - En cas de perte totale de la voiture, le contrat de location est automatiquement résilié à la date de l'accident, et vous devez donc payer

vosre location au prorata jusqu'à la date de résiliation (date de l'accident). S'il s'agit d'une perte totale et que le conducteur du véhicule est responsable de l'accident, LIZY est en droit de facturer des frais de résiliation tels que décrits à l'article 26 des présentes conditions générales.

- Vous remettez tous les documents du véhicule et les clés appartenant au véhicule à LIZY par courrier recommandé dans les 3 jours ouvrables suivant la notification de la décision de l'expert automobile.
- Si vous avez souscrit une assurance pour votre véhicule et que l'assureur le déclare en perte totale, vous êtes bien entendu tenu de rembourser à LIZY la valeur assurée du véhicule.

20. En cas de vol ou de détérioration de votre voiture et vous souhaitez faire une déclaration, comment faire ?

- 20.1. Rassembler immédiatement toutes les preuves utiles telles que photographies, certificats, déclarations de témoins, etc. pour aider les autorités gouvernementales compétentes et LIZY à enquêter sur les causes et à déterminer les dommages, le vol ou la perte.
- 20.2. Vous collaborez pleinement à la détermination du dommage, du vol ou de la perte et répondez à toutes les questions des autorités compétentes et de LIZY.
- 20.3. Si nécessaire, vous prenez toutes les mesures nécessaires pour éviter ou au moins limiter l'aggravation des dommages (par exemple, vous ne laissez pas la voiture sur la voie de dépannage pendant la nuit après un accident).
- 20.4. Vous ne prenez aucune mesure qui rendrait plus difficile, voire impossible, le recouvrement par LIZY de dommages et intérêts auprès de tiers responsables.
- 20.5. Vous signalez aux autorités compétentes (police), dans les 24 heures, tout dommage de stationnement, vandalisme, (tentative de) vol ou perte (y compris les clés de voiture, les documents du véhicule et les plaques d'immatriculation) et tout accident. En cas de vol (ou de tentative de vol), vous déposez toujours une plainte contre les auteurs, même s'ils sont inconnus.
- 20.6. Vous signalez également les dommages au véhicule ou la perte des clés, des documents de bord et des plaques d'immatriculation dans les 24 heures via www.lizy.be/nl/clients-lizy/damage :
 - vous fournissez le formulaire européen de déclaration de sinistre dûment rempli ;
 - vous décrivez aussi complètement que possible les faits réels de l'incident ;
 - vous mentionnez le numéro du PV et le nom de l'autorité compétente (par exemple, la zone de police de Gand) et vous envoyez le PV dans les plus brefs délais à LIZY via claims@lizy.be.
- 20.7. Pour déclarer un vol ou une tentative de vol, vous devez également faire ce qui suit :
 - Vous envoyez le rapport de police et la plainte à claims@lizy.be dans les 48 heures suivant la découverte du vol ;

- Dans votre courriel, vous décrivez les faits réels de l'incident de la manière la plus complète possible ;
- Si le vol a eu lieu à l'étranger, vous devez non seulement le déclarer à l'étranger, mais aussi le déclarer en Belgique dans les 24 heures suivant votre retour ;
- Enfin, si les clés et les documents du véhicule (y compris la partie 1 du certificat d'immatriculation) sont encore en votre possession, envoyez-les à LIZY par courrier recommandé, toujours dans les 3 jours ouvrables suivant la découverte du vol.

20.8. En cas de vol de la voiture :

- Si la voiture n'est pas retrouvée dans les 30 jours suivant le vol, le contrat de location est résilié de plein droit à compter de la date du vol. Nous trouverons alors une solution pour que vous puissiez reprendre la route rapidement ;
- Si la voiture est retrouvée dans les 30 jours, le contrat de location se poursuit comme convenu initialement ;
- S'il s'avère que le vol de la voiture a été facilité par une négligence grave du conducteur, LIZY a le droit de réclamer des dommages-intérêts au locataire (p.ex. défaut de verrouillage de la voiture, négligence sur la conservation ou la perte des clés, ...). Le locataire reste responsable du paiement du prix de la location ainsi que des frais supplémentaires liés au vol, même si la voiture est retrouvée mais qu'en raison de circonstances légales, elle n'est pas immédiatement mise à la disposition du locataire.

20.9. Que se passe-t-il si vous péchez contre les dispositions de des clauses 20.1 à 20.8? Dans ce cas, LIZY ou son assureur peut décider que la couverture est annulée, et vous devrez en supporter les frais vous-même.

Vous ne devez jamais admettre que vous êtes responsable du dommage. Vous ne devez pas non plus proposer ou promettre un règlement à l'amiable - vous devez seulement présenter les faits tels qu'ils se sont produits, sans aucune reconnaissance de culpabilité.

21. Quelles sont les limites de l'assurance dommages ?

21.1. Exemption (la "franchise")

- Cette franchise est à votre charge. Elle est facturée une fois par sinistre pour tous les dommages résultant de ce sinistre.
- Le montant de cette franchise est indiqué sur le contrat de location.
- S'il y a une contrepartie et qu'elle est fautive, mais qu'elle conteste sa faute, vous paierez quand même la franchise. Lorsque l'enquête confirme la responsabilité de l'autre partie, cette franchise est remboursée. S'il s'avère que vous êtes toujours en tort, l'exonération continuera d'être retenue.

21.2. Certains coûts sont toujours à votre charge :

- Perte de clés, de documents de bord ou de plaques d'immatriculation dont il faut faire un double.

- Les réparations d'équipements ou d'accessoires qui ne relèvent pas du contrat de location (par exemple, un attache remorque que vous avez fait installer après réception du véhicule).
- 21.3. En cas de faute grave ou de négligence de la part du conducteur du véhicule, l'assureur peut décider que la couverture devient caduque, auquel cas vous devrez payer les frais vous-même. C'est le cas pour :
- la conduite en état d'ivresse ou dans un état similaire résultant de la consommation de produits autres que des boissons alcoolisées ;
 - les dommages causés par ou lors de la participation à une course ou à une compétition de vitesse, de régularité ou d'agilité ;
 - les dommages causés lorsque le véhicule est conduit par une personne qui ne remplit pas les conditions requises par la loi et les règlements belges pour conduire le véhicule ;
 - Dommages causés lorsque le véhicule n'est pas (ou n'est plus) muni d'un certificat de contrôle valide, sauf en cas d'accident sur le trajet normal vers le centre de contrôle ou lorsque, en cas de délivrance d'une attestation mentionnant "interdiction de circulation", le conducteur se rend du centre de contrôle à son domicile et/ou au réparateur et retourne au centre de contrôle après réparation ;
 - Les dommages causés lors du dépassement du nombre réglementaire ou contractuel de personnes transportées ou lorsque le transport de personnes est en infraction avec les dispositions réglementaires ou contractuelles ;
 - Les dommages causés par une vitesse excessive (plus de 30 km/h en agglomération, zone 30, milieu scolaire, zone résidentielle ou plus de 40 km/h sur les autres routes) ;
 - les dommages causés par ou pendant l'utilisation d'appareils électroniques mobiles dotés d'un écran (même si aucun lien de causalité ne peut être démontré entre l'utilisation de l'appareil et le dommage) ;
 - Les dommages causés par ou pendant le stationnement ou l'immobilisation du véhicule dans des endroits interdits ou à risque (par exemple les chantiers) ou lorsque vous avez reçu l'ordre de déplacer votre véhicule et que vous ne l'avez pas fait ;
 - Les dommages causés par des changements ou des modifications que vous avez apportés au véhicule vous-même ou sans l'autorisation de LIZY ;
 - Les dommages causés par l'entretien ou les réparations du véhicule que vous avez effectués vous-même, qui n'ont pas été effectués par un partenaire agréé par LIZY ou qui ont été effectués sans l'accord de LIZY ;
 - Les dommages causés par des infractions du quatrième degré
- 21.4. Des exclusions et des conditions supplémentaires figurent dans la police d'assurance qui peut être consultée sur notre site web. Vous reconnaissez avoir lu et accepté cette police d'assurance, qui vous a été transmise par LIZY avant la signature de votre contrat (ou par un e-mail ultérieur de LIZY en cas de modifications).

22. Cartes de carburant et consommation de carburant

- 22.1. Si vous le souhaitez, vous pouvez demander une carte de carburant via LIZY.
- 22.2. LIZY vous facturera mensuellement les frais (consommation réelle et frais administratifs éventuels) liés à l'utilisation de cette carte. Par exemple, au cours du mois X+1, vous recevrez le décompte pour l'utilisation de la carte au cours du mois X, donc par exemple en février vous paierez pour l'utilisation de la carte au cours du mois de janvier.
- 22.3. Pour certains services ne relevant pas de l'utilisation normale de la carte de carburant, le fournisseur de la carte facturera des frais supplémentaires en plus du coût de l'utilisation courante. Ces frais sont toujours communiqués à l'avance et figurent également dans les conditions générales du fournisseur, disponibles sur le site web.
- 22.4. Vous êtes seul responsable de l'utilisation de la carte carburant. En cas de perte ou de vol, vous devez immédiatement informer LIZY par e-mail à l'adresse care@lizy.be pour bloquer la carte. Pendant le week-end, il est préférable de contacter le +32 2 508 9211 à cet effet. La suppression de la carte sera active dans les 24 heures. Toute consommation de carburant pendant cette période sera à votre charge.
- 22.5. Les conditions générales du fournisseur de la carte sont disponibles sur le site web de LIZY. Vous reconnaissez avoir lu et accepté ces conditions d'utilisation, qui vous a été transmis par LIZY avant la signature de votre contrat (ou par un e-mail ultérieur de LIZY en cas de modifications).

23. Véhicule de remplacement ou de démarrage

- 23.1. Le contrat de location prévoit une voiture de remplacement si votre voiture est immobilisée pendant plus de 24 heures, pour un maximum de 5 jours.
- 23.2. Une fois que votre voiture est réparée, vous devez immédiatement informer LIZY que la voiture de remplacement est disponible et la rendre immédiatement en parfait état. Si vous ne le faites pas, LIZY vous facturera les jours supplémentaires de la voiture de remplacement au tarif de location alors applicable. En outre, LIZY vous facturera tous dégâts causés à cette voiture..
- 23.3. En prévision de la livraison de votre voiture, LIZY peut vous fournir une voiture de démarrage par l'intermédiaire de notre partenaire. Cela peut se faire à un taux très avantageux que LIZY a négocié pour vous.
- 23.4. Si en attendant votre véhicule vous recevez un véhicule de remplacement ou de courtoisie, il est possible que celui-ci appartienne à une catégorie différente de la vôtre. LIZY et ses partenaires ne peuvent être tenus responsables de fournir un véhicule de remplacement ou de courtoisie de la même catégorie que votre véhicule.
- 23.5. Vous reconnaissez avoir lu et accepté les conditions du fournisseur de la voiture de remplacement ou de démarrage, lesquelles se trouvent sur notre site web et qui vous a été transmis par LIZY avant la signature de votre contrat (ou par un e-mail ultérieur de LIZY en cas de modifications).

- 23.6. Toutes les dispositions des présentes Conditions Générales s'appliquent aux véhicules de remplacement et aux véhicules de démarrage.

24. Qu'en est-il des voitures de pool ?

- 24.1. Une voiture de pool est une voiture mise à la disposition de plusieurs employés d'une entreprise.
- 24.2. Si votre voiture est utilisée comme voiture de pool, vous devez l'indiquer dans la demande de contrat de location ou par e-mail à care@lizzy.be si vous souhaitez utiliser une voiture comme voiture de pool pendant la durée du contrat. Si vous ne le faites pas, LIZY peut résilier le contrat de location comme décrit dans l'article 26 des Conditions Générales (ce document).
- 24.3. La société est responsable de la désignation d'un conducteur principal de la voiture de pool qui est considéré comme le "conducteur habituel" de la voiture, tel que décrit à l'article 7 des Conditions Générales (ce document).
- 24.4. Le conducteur principal est responsable de la tenue d'un carnet de bord indiquant qui utilise la voiture de pool et à quel moment. Ce carnet doit être mis à la disposition de LIZY sur demande.
- 24.5. Si la voiture de pool est endommagée, si elle est impliquée dans un accident ou si des infractions au code de la route sont commises avec la voiture, le carnet de bord sera utilisé pour déterminer qui était le conducteur de la voiture à ce moment-là. Ce conducteur sera tenu responsable de toutes les conséquences financières et juridiques (p. ex. paiement d'amendes, exonération d'assurance, etc.), conformément à la responsabilité du conducteur principal telle que décrite dans les conditions générales (le présent document).
- 24.6. En cas d'incertitude quant à l'identité du conducteur de la voiture de pool à un moment donné, le conducteur principal sera considéré comme le conducteur de la voiture de pool à ce moment-là et sera également tenu responsable des éventuelles conséquences financières ou juridiques.
- 24.7. En cas d'amendes ou d'autres documents officiels adressés au conducteur et reçus par LIZY, LIZY les remettra toujours au conducteur principal. Le conducteur principal est alors responsable de les remettre au conducteur concerné du véhicule.
- 24.8. Toutes les conditions générales décrites dans ce document et applicables aux contrats de location de LIZY sont également applicables aux voitures de pool.

25. Une panne sur la route ?

- 25.1. Pas de problème, il y a toujours une aide de VAB Pechverhelping prévue dans le contrat de location. Vous pouvez les joindre au +32 78 48 44 27.
- 25.2. Les frais suivants ne sont en revanche pas compris dans le contrat de location et seront donc toujours à votre charge comme frais supplémentaires :
- lorsque vous utilisez le véhicule de remplacement pendant plus que les 5 jours prescrits ;
 - Prix des pièces détachées ou du matériel ;

- Opérations de sauvetage et/ou de grutage ;
- Remorquage sur ordre de la police ou des autorités ;
- Interventions FAST ou interventions dans des lieux où seuls les dépanneurs agréés sont autorisés à intervenir (par exemple, sur les routes à péage à l'étranger)
- le carburant et les dommages au véhicule de remplacement

26. Quand y a-t-il une résiliation anticipée du bail ?

- 26.1. Le contrat de location est résilié, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure mais sans recours aux tribunaux, immédiatement en cas de survenance de l'un des événements suivants auquel il n'est pas remédié dans les dix (10) jours suivant l'envoi de ladite mise en demeure:
- non-paiement d'une facture ou d'une prime d'assurance à l'échéance;
 - tout manquement de votre part à vos obligations au titre du contrat de location(y compris ces Conditions Générales) ou du contrat d'assurance;
 - Une cause de perte totale où vous (ou le conducteur du véhicule au moment de l'accident) êtes responsable de l'accident ;
 - toute réduction des garanties et sûretés offertes par vous.
- 26.2. Le contrat de location pourra être résilié immédiatement, sans mise en demeure et sans recours aux tribunaux, en cas de cessation d'activité, et d'une manière générale, de changement de qualité ou de forme, de liquidation, ou de difficultés financières importantes. Vous êtes tenu d'informer immédiatement LIZY lorsqu'un tel cas se présente ; à défaut, vous serez responsable de tout dommage qui en résulterait pour LIZY.
- 26.3. En cas de résiliation du présent contrat de location pour l'une des raisons mentionnées dans le présent article, vous êtes tenu de payer à LIZY toutes les factures impayées et, sur une base forfaitaire, un montant égal à 30% des montants de location restants ainsi que 30% de l'acompte restant (si un acompte avait été payé au préalable), répartis proportionnellement sur la durée du contrat. Vous acceptez expressément qu'en cas de résiliation du contrat, LIZY ou un tiers mandaté par LIZY vienne chercher le véhicule à vos frais, quel que soit le lieu où il se trouve.
- 26.4. La même redevance est due en cas de restitution du véhicule avant la fin du contrat de location, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, en contrepartie du droit qui vous est ainsi accordé de résilier le contrat de location avant son expiration.
- 26.5. En cas de décès avant la fin du contrat de location, LIZY est en droit d'appliquer les mêmes conditions pour la résiliation anticipée du contrat de location telles que décrites dans ces Conditions Générales
- 26.6. Si une avance a été versée lors de la conclusion du contrat de location, le montant restant de cette avance sera remboursé en cas de résiliation anticipée, déduction faite des factures impayées et des 30% d'indemnité de résiliation.
- 26.7. Par dérogation aux articles 26.3 à 26.6, vous êtes redevable, en cas de résiliation anticipée pendant la première période de 6 mois (article 3.3) d'un contrat de location

expressément conclu comme un contrat de 6 mois à fin flexible, d'une indemnité de résiliation égale à 100% des montants de location restants jusqu'à la fin de cette première période de 6 mois. Une fois cette première période de 6 mois écoulée et le contrat de location tacitement prolongé conformément à l'article 3.3, aucune indemnité de résiliation n'est plus due en cas de résiliation du contrat de location, sans préjudice du paiement de toutes les factures impayées.

27. Dispositions spéciales pour la location financière

- 27.1. La location financière n'est possible que pour les contrats de location de 36 mois ou plus.
- 27.2. Si vous optez pour la location financière, LIZY enregistrera la voiture au nom de votre entreprise. Elle utilisera les données qui se trouvent dans la Banque-Carrefour des Entreprises sur la base de votre numéro de TVA.
- 27.3. L'option d'achat prévue dans le contrat de location en cas de location financière ne peut être exercée qu'à condition que vous remplissiez toutes les obligations découlant du contrat de location et de tous les autres accords entre vous et LIZY. L'option d'achat est assortie d'un délai de paiement de 10 jours à compter de la date de facturation.
- 27.4. Vous devez indiquer par écrit à LIZY au plus tôt deux mois et au plus tard deux semaines avant la fin du contrat de location si vous souhaitez ou non exercer l'option d'achat.
- 27.5. Lorsque vous choisissez d'exercer l'option d'achat, vous acceptez le véhicule tel qu'il est au moment de l'activation de l'option, il n'y aura pas d'inspection du véhicule conformément à la norme Rentanorm. Après la confirmation de l'option d'achat, LIZY et ses partenaires ne sont pas responsables des dommages causés au véhicule pendant la durée du contrat, et LIZY n'offre aucune garantie sur le véhicule après le transfert de propriété.
- 27.6. Si l'option d'achat n'est pas levée à la date d'expiration du contrat, le véhicule doit être restitué à LIZY selon les modalités décrites aux articles 5 et 6 des conditions générales (le présent document). LIZY peut alors vendre ou louer le véhicule pour son propre compte. Si le prix net réalisé n'est pas suffisant pour couvrir l'option d'achat, vous devrez payer une indemnité égale à la différence entre l'option d'achat et le prix net réalisé, indépendamment de tout autre montant dû.
- 27.7. Si vous ne prévenez pas LIZY et que vous ne restituez pas le véhicule comme indiqué aux articles 5 et 6 des Conditions Générales (le présent document), LIZY se réserve le droit de facturer automatiquement l'option d'achat 10 jours après la fin du contrat.
- 27.8. Le véhicule reste toujours la propriété de LIZY jusqu'au paiement intégral de l'option d'achat, plus les taxes et frais éventuels. La propriété du véhicule n'est transférée que si vous avez payé intégralement l'option d'achat et que vous avez rempli toutes les obligations découlant des contrats de location entre vous et LIZY (par exemple, pas de factures en suspens, ...).

28. Dispositions particulières pour les bornes électriques

- 28.1. Sauf indication contraire dans le présent article, les conditions générales (le présent document) s'appliquent aux bornes de recharge électriques.
- 28.2. Si vous avez opté d'intégrer une borne de recharge dans votre contrat de location, les éléments suivants sont inclus :
- La borne de recharge elle-même, y compris une carte de recharge permettant son activation
 - Une installation standard:
 - Un audit technique (par le biais d'un questionnaire en ligne, s'il s'avère que davantage d'informations sont nécessaires, un audit physique peut suivre) ;
 - Excavation sur 2 mètres maximum ;
 - Perçage d'un mur et câblage jusqu'à 15 mètres (électricité et data) entre la borne de recharge et le tableau électrique ;
 - Adaptations au tableau électrique ;
 - Installation de la borne de recharge ;
 - Certification légale requise pour la borne de recharge (AREI/RGEI)
 - Un pack complet de services durant votre contrat de location :
 - Des services connectés qui permettent un suivi de la consommation avec une facturation fractionnée (split billing) si elle est compatible avec votre borne de recharge.
 - Une garantie sur les pièces et la main d'œuvre pendant le contrat de location avec intervention si nécessaire, conformément à la loi sur la garantie de protection des consommateurs. Les dommages que vous causez vous-même ou qui sont causés intentionnellement ne sont pas couverts par cette garantie.
 - Le "dynamic load balancing", en présence d'un compteur intelligent
- 28.3. Les éléments suivants ne seront pas inclus dans le contrat :
- Le coût de l'électricité consommée
 - Les options supplémentaires (par exemple: un câble plus long, une carte de recharge supplémentaire, ...)
 - Les coûts supplémentaires occasionnés par une installation plus complexe (tableau électrique supplémentaire, câblage plus long, excavation plus longue, ...)
 - Les coûts supplémentaires pour l'activation du dynamic load balancing, en l'absence de compteur intelligent
 - Tous les autres coûts non mentionnés à l'article 28.2.
- 28.4. La carte de recharge et les services connectés sont fournis par le partenaire de l'infrastructure de recharge, et non par LIZY directement.
- 28.5. En cas d'éléments non compris dans l'installation standard ou le pack de services mentionnés ci-dessus, ces éléments supplémentaires seront toujours d'abord présentés via un devis. Une fois ce devis accepté par le client, les coûts supplémentaires doivent être payés au plus tard 30 jours après la date de facturation et l'installation ne peut plus être annulée. Dans ce cas, l'installation ne sera effectuée

- qu'après validation du devis. Si vous n'acceptez pas ce devis, vous pouvez choisir d'annuler gratuitement votre installation de borne de recharge.
- 28.6. Vous êtes responsable de l'obtention des autorisations nécessaires auprès du syndic ou du propriétaire pour l'installation de la borne de recharge. Si vous acceptez l'offre mais ne disposez pas des autorisations nécessaires, les coûts mentionnés dans l'offre seront toujours à votre charge. Vous devrez également souscrire une assurance incendie auprès d'une compagnie d'assurance réputée, où la borne de recharge sera incluse dans la couverture d'assurance;
- 28.7. Vous pouvez choisir qui peut utiliser la borne de recharge. Vous êtes à tout moment responsable du paiement de toutes les factures liées à la borne, quels que soient les utilisateurs. Il peut être décidé, en concertation avec notre partenaire qui gère cette infrastructure, qui a accès à la station de recharge ; vous pouvez également modifier cette formule à tout moment au cours du contrat. Il existe trois formules d'utilisation possibles :
- L'utilisation de la borne de recharge est limitée par des cartes d'accès
 - Toute personne ayant accès à l'emplacement de la borne peut l'utiliser.
 - Vous enregistrez la borne de recharge comme borne semi-publique (dans ce cas, les personnes munies d'une carte d'un autre fournisseur peuvent également charger, la facturation est alors correctement répercutée via le split-billing).
- 28.8. Vous n'utiliserez la borne de recharge que conformément aux instructions du fournisseur et/ou de l'installateur.
- 28.9. LIZY reste propriétaire de la borne de recharge pendant la durée du contrat et jusqu'à ce que toutes les factures liées au contrat soient payées. Lorsque ces conditions sont remplies, la propriété de la borne de recharge vous est transférée et vous pouvez alors conclure votre propre contrat pour un nouveau paquet de services avec notre partenaire pour l'infrastructure de recharge.
- 28.10. A partir de son installation, vous supporterez tous les risques liés à la borne de recharge et serez responsable en cas de vol ou de dommages causés à celle-ci. A partir de sa mise en place, LIZY vous transférera la garantie sur la borne de recharge fournie par son fabricant et/ou son installateur. En cas de litige avec le fabricant ou l'installateur concernant un défaut qui serait couvert par la garantie sur la borne de recharge, LIZY prendra des mesures raisonnablement réalisables pour assurer la médiation avec le fabricant ou l'installateur pour la réparation de la borne.
- 28.11. Si vous le souhaitez, vous pouvez résilier le contrat relatif à votre borne de recharge de manière anticipée. Outre le reste des conditions générales (le présent document), les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent :
- Vous pouvez choisir de conserver la borne de recharge. Dans ce cas, vous paierez 85 % du montant restant de la location, l'offre de services prévue dans le contrat sera immédiatement résiliée avec un préavis d'un mois et vous pourrez souscrire vous-même à une nouvelle offre de services auprès de notre partenaire.
 - Si vous ne souhaitez pas conserver la station de recharge, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Vous payez 70% du montant restant de la location et des frais administratifs fixes de 500 €, l'offre de services est résiliée avec un délai de préavis d'un mois.
 - Vous prenez vous-même rendez-vous avec notre partenaire de l'infrastructure de recharge pour la désinstallation de la borne de recharge, à vos frais.
- 28.12. En cas de problème avec la borne de recharge, vous pouvez toujours contacter notre partenaire en créant un ticket en ligne, les informations de contact peuvent être trouvées sur notre site web.
- 28.13. Vous déchargez LIZY de toute réclamation ou action de tiers intentée contre LIZY en relation avec ou découlant de la propriété, de la possession ou de l'utilisation, que ce soit par le client ou par des tiers, de la borne de recharge électrique, sauf si la cause est due à une faute intentionnelle de LIZY.
- 28.14. En outre, LIZY ne peut être tenue responsable (contractuellement ou extra contractuellement) pour tout litige lié à la borne de recharge, sauf en cas de faute intentionnelle de sa part.

29. Autres dispositions

- 29.1. Les données mentionnées sur le site web, le contrat et les autres communications de LIZY concernant les capacités techniques et les performances d'une voiture (telles que les émissions, la consommation, l'autonomie, etc.) ainsi que les données fiscales (avantage en nature, le TCO, taxe sur le CO₂, etc.) sont purement indicatives. Les données relatives aux performances, la consommation et l'autonomie indiquées sont conformes aux spécifications du constructeur, les chiffres réels de consommation et d'autonomie peuvent varier en raison, entre autres, de l'équipement supplémentaire de la voiture, de la pression des pneus, de la charge, du style de conduite, des conditions de conduite, de la qualité du revêtement routier et d'autres facteurs. LIZY ne peut en aucun cas être tenu responsable des écarts par rapport aux chiffres indiqués.
- 29.2. LIZY peut récupérer auprès de vous, en tant que preneur du contrat de location, tous les frais engagés pour exercer et préserver ses droits. Ces frais sont à votre charge à la première demande de LIZY. Cela concerne par exemple les frais de recouvrement et les frais de procédure judiciaire.
- 29.3. La renonciation par une partie à certains droits ou obligations n'est possible que par un accord écrit exprès. Vous ne pouvez transférer aucun droit ou obligation découlant du contrat de location à une autre partie ou personne.
- 29.4. Si une ou plusieurs dispositions du contrat sont considérées comme nulles, illégales ou inapplicables, cette nullité, illégalité ou inapplicabilité n'affecte pas la validité, la légalité ou l'applicabilité des autres dispositions, sauf si les dispositions considérées comme nulles, illégales ou inapplicables affectent l'objet du contrat. LIZY proposera alors avec diligence et de bonne foi une disposition valide remplaçant la disposition nulle, illégale ou inapplicable.

- 29.5. La validité de ce contrat de location est indépendante de celle des autres contrats éventuellement conclus entre LIZY et ses partenaires (assurance, assistance routière, pneus, réparation etc).
- 29.6. Vous êtes tenu d'informer LIZY en cas de changement de contrôle de l'entreprise (« change of control », un changement dans la direction ou la structure des actionnaires de la société). LIZY a le droit de résilier le contrat en cas de changement de contrôle, dans ce cas une indemnité de résiliation est due comme décrit à l'article 26 des Conditions Générales.

30. Communications et signatures électroniques

- 30.1. Toutes les communications entre vous et LIZY auront lieu, sauf disposition spécifique contraire, de manière électronique par e-mail. L'ensemble des documents seront par ailleurs conservés de manière électronique et signés avec une signature électronique (ou scannée).
- 30.2. Ces e-mails, documents et signatures auront la même valeur probante que des lettres, documents et signatures manuscrites.

31. Droit applicable et tribunaux compétents

- 31.1. Ce contrat de location est exclusivement régi par le droit belge.
- 31.2. En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

32. Modifications des dispositions des présentes Conditions Générales

- 32.1. LIZY peut modifier les dispositions des présentes Conditions Générales à tout moment.
- 32.2. Si les modifications apportées aux Conditions Générales ne portent pas sur les clauses relatives à vos droits et obligations ou à ceux de LIZY, elles vous seront applicables dès leur notification.
- 32.3. Si les modifications apportées aux Conditions Générales portent sur les clauses relatives à vos droits et obligations ou à ceux de LIZY, LIZY vous informera par courrier électronique 14 jours avant que les changements ne s'appliquent. Si vous ne souhaitez pas les accepter, vous pouvez prévenir LIZY de votre volonté de refuser les modifications avant que les changements ne deviennent effectifs, par retour d'email (les modifications ne s'appliqueront alors pas à votre contrat). A défaut d'objection de votre part avant que le changement ne devienne effectif, vous serez réputé(e) avoir accepté ces modifications.
- 32.4. Vous, le client, reconnaissez et acceptez expressément que LIZY a le droit de céder ou de transférer tout ou partie de ses droits et obligations, y compris les créances résultant du contrat, à un tiers, sans votre consentement écrit préalable. Une telle cession n'a aucune incidence sur vos obligations en vertu du contrat. LIZY reste responsable de la bonne exécution du contrat, sauf si le cessionnaire se voit transférer expressément et par écrit tous les droits et obligations de LIZY, auquel cas

LIZY est entièrement libérée de ses obligations contractuelles dès que le transfert a lieu et que cela vous a été dûment communiqué.

33. Traitement des données à caractère personnel (RGPD)

- 33.1. Vous pouvez trouver plus d'informations sur la manière dont LIZY traite les données personnelles collectées dans notre déclaration générale de confidentialité sur notre site web. Vous pouvez y lire comment et pourquoi nous traitons les données de nos clients (potentiels) et conducteurs.
- 33.2. Sachez que le traitement des données peut évoluer sous l'influence de divers facteurs tels que l'évolution de la réglementation, les développements techniques et les modifications des finalités du traitement. Par conséquent, LIZY publie régulièrement une version mise à jour de sa déclaration de confidentialité sur son site web.
- 33.3. Si vous fournissez à LIZY les données personnelles de tiers, notamment si ces derniers sont vos salariés, vous vous engagez à informer de façon claire et précise les personnes dont les données à caractère personnel sont ou seront collectées dans le cadre de la location des véhicules, en leur mettant à disposition notre déclaration de confidentialité, ainsi que tout élément leur permettant d'obtenir les informations suffisantes, et vous vous engagez à disposer et à fournir à LIZY toutes les autorisations nécessaires pour autoriser LIZY à procéder au traitement de ces données comme décrit dans sa déclaration de confidentialité (et notamment, une preuve de leur consentement au traitement de leurs données personnelles par LIZY).

34. Coordonnées

Si vous avez la moindre question sur le contrat de location (y compris les Conditions Générales) ou la moindre remarque, n'hésitez surtout pas à nous contacter par e-mail à care@lizy.be. Nous serons ravis de vous aider !